



AVENANT
À LA CONVENTION COMMUNALE DE
COORDINATION

**ENTRE LA POLICE MUNICIPALE
DE LA VILLE DE SÉZANNE**

ET LA GENDARMERIE NATIONALE

Entre les soussignés :

Monsieur Henri Prévost, Préfet du département de la Marne,

Monsieur Sacha HEWAK, Maire de Sézanne,

et

Madame Annick BROWNE, Procureure de la République, près le tribunal judiciaire de
Châlons-en-Champagne,

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 13 de la convention de coordination entre la Police municipale de Sézanne et la Gendarmerie nationale qui a été signée le 10 février 2020.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : L'article 13 de la convention citée en référence est modifié tel que ci-dessous :

La présente convention est conclue jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle convention.

Article 2 : Le reste de la convention demeure inchangé.

Fait en deux exemplaires à Sézanne, le

Henri Prévost
Préfet de la Marne

Sacha HEWAK
Maire de SÉZANNE

Annick BROWNE
Procureure de la République
Tribunal Judiciaire de CHALONS
EN CHAMPAGNE